



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

GPA filiation et second parent

Question écrite n° 32056

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de manifester dans les faits l'opposition de la France à la gestation pour autrui (GPA), qui revient à une marchandisation du corps de la femme et à la reconnaissance du droit à l'enfant qui n'existe pas. En effet, alors que la GPA est interdite en France, certaines personnes y ont recours à l'étranger et militent pour une entière transcription à l'état civil français de l'acte de naissance établi à l'étranger, soit la reconnaissance du parent d'intention. Cette transcription automatique reviendrait donc à autoriser cette pratique. Lors de l'examen du projet de loi bioéthique en deuxième lecture, les députés ont prévu que la transcription d'un acte d'état civil étranger soit limitée au seul parent biologique, le second parent dit d'intention devant passer par une procédure d'adoption, comme cela se fait actuellement et contrairement à une récente décision de la Cour de cassation. Sachant qu'une circulaire doit intervenir sur ce sujet prochainement, il vient lui demander ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour dissuader les Français d'avoir recours à la GPA à l'étranger et s'il entend interdire la reconnaissance automatique du parent d'intention des enfants nés d'une mère porteuse à l'étranger afin de traduire de fait la condamnation de la GPA.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32056

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 5898

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)